

Health System Accountability and Performance Division Performance Improvement and Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité Ministry of Health and Long-Term Care

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Ottawa Service Area Office 347 Preston St., 4th Floor Ottawa ON K1S 3J4 Telephone: 613-569-5602 Facsimile: 613-569-9670 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les* foyers de soins de longue durée

Bureau régional de services d'Ottawa 347, rue Preston, 4° étage Ottawa (Ontario) K1S 3J4 Téléphone : 613 569-5602 Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport 2 mai 2014	a n	N° d'inspection 2014_287548_0010	N° de registre 0-000950-13	Type d'inspection Plainte	
Titulaire de permis		-		•	
CARESSANT CARE NURSING	AND R	ETIREMENT HOMES LIN	MITED		
264. AVENUE NORWICH, WO	ODSTO	CK (ONTARIO) N4S 3V9)		

Foyer de soins de longue durée CARESSANTCARE BOURGET

2279, rue Laval, C.P. 99, Bourget (Ontario) K0A 1E0

Inspecteur(s)

RUZICA SUBOTIC-HOWELL (548)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.

L'inspection s'est tenue les 27 et 28 mars 2014.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, plusieurs membres du personnel infirmier autorisé, plusieurs infirmières auxiliaires autorisées, le résident 3 et des membres de la famille.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident 003, observé les soins et les services fournis aux résidents, l'interaction entre le personnel et les résidents, examiné l'horaire du personnel infirmier du foyer, examiné le document du foyer intitulé « Responsibilities for RN/RPN in Charge throughout all shifts », examiné la politique du foyer intitulée « Documentation in Resident Health Record », daté de janvier 2013, ainsi que la politique intitulée « Medication Administration », datée de novembre 2002.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : médicaments;

prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles; activités récréatives et sociales;

fover sûr et sécuritaire:

soins de la peau et des plaies.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.



Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

NON-RESPECTS

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire RD — Renvoi de la question au directeur

OC - Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 2 mai 2014

Ruzica Subotic-Howell

Signature de l'inspecteur

Page 2 de 2